

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL et Olivier VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, A. MIZZI à S. LE MOAL, D. EISACK à S. MILLOT-FEUGIER et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM C. MEYNET, P. BARON, G. GAUTHIER et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : G. SUATON

**2022DELIB110: TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX A LA RÉSIDENCE LES CHARMES (ANCIEN RPE)**

*3.3 Locations*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le local de 97 m<sup>2</sup> situé rue de Saint-Ange, dans la résidence Les Charmes acquis en 1988 par la commune, occupé jusqu'en septembre 2022 par le Relais Petite Enfance (RPE) ;

**Considérant** les travaux réalisés en régie pour transformer ledit local en trois cabinets destinés à recevoir des activités médicales et/ou paramédicales ;

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif de location des espaces créés ;

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Fixe le tarif de location des locaux communaux sis dans la résidence Les Charmes, rue de Saint-Ange, à 10 euros le mètre carré hors charges, avec une proratisation des espaces communs ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Guy SUATON



Le Maire  
Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217402205-20221108-2022DELIB110-DE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.